



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE  
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

### Compte-rendu du conseil municipal Séance du 11 février 2021

Date de convocation : 05 février 2021 Date d'affichage : 12 février 2020	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Nombre de conseillers votants : 09
---	---

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 février, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr Éric BEAUJOIS, Mr Laurent RAFFALLI adjoints, Mr Éric DARVILLE, Mme Amélie BOISRAME, Mme Léa BOSSON, Mr Fabien DOS SANTOS, conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean-Pierre DIDIER pouvoir à Mr Éric BEAUJOIS; Mr Jean-Pierre NEHOULT pouvoir à Mr Alain POURSIN
Excusé(s) :	Mr Jean-Pierre DIDIER, Mme Véronique DUPLESSIS, Mr Jean-Pierre NEHOULT Mathilde GAVARD
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Éric BEAUJOIS

#### Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

### 1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2. ANNULATION LOCATION SALLE POLYVALENTE - PANDÉMIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de remboursement des arrhes versés pour la location de notre salle polyvalente « Gabriel Fournier » prévue les 11 et 12 avril 2020, reportée à plusieurs reprises et annulée en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie COVID-19.

Le Maire rappelle le confinement et autres mesures imposées à l'ensemble du pays, destinés à restreindre les mouvements de population afin de limiter la propagation de la pandémie de la COVID-19 depuis presque un an.

le Maire propose de restituer la somme de 450€ versé pour l'annulation de la mise à disposition de cette salle.

### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide le remboursement de la somme de 450 euros reçu le 30 septembre 2019 dit que les budgets seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **> Délibération 2021\_02\_01**

## **3. TRANSFERT DE COMPÉTENCE PLU**

Le Maire informe l'Assemblée des nouveaux délais imposés aux collectivités pour exprimer l'opposition au transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017\_02\_02 en date du 21 février 2017 par laquelle la commune d'Ormesson s'est opposée au transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Communauté de Communes du Pays de Nemours (CCPN) ;

Considérant que la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés de communes ;

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR les communes membres des communautés de communes et des communautés d'agglomérations disposaient d'un premier délai ;

Considérant que la loi prévoyait ensuite l'ouverture d'un second délai d'opposition dans un délai de trois mois avant le transfert obligatoire de la compétence, initialement prévu au 1er janvier 2021,

soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiant la date de transfert automatique de la compétence en la reportant au 1er juillet 2021. et reportant pour également le délai d'opposition des communes ;

Considérant que les conseils municipaux qui le souhaitent ont pour obligation de s'exprimer dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021 ;

Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré ;

Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ;

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération,

le Conseil municipal,

**Décide** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN).

> **Délibération 2021\_02\_02**

#### **4. ORGANISATION DES VŒUX DE LA COMMUNE PAR L'ASSOCIATION FÊTES ET LOISIRS D'ORMESSON**

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années l'Association Fêtes et Loisirs d'Ormesson est en charge de l'organisation partielle du repas des aînés et des vœux de la commune. En 2020, en raison de la pandémie, et des mesures sanitaires, le traditionnel repas des aînés n'a pas pu avoir lieu cette année. Nous avons donc fait le choix d'organiser la distribution à domicile d'un colis à chacun de nos anciens.

L'association Fêtes et Loisirs d'Ormesson a été chargée de confectionner les colis distribués par nos élus.

Afin de régler cette facture à la dite association et à la demande de la Trésorerie, il convient de verser une subvention correspondant au montant de cette somme soit 914,44€

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

De verser la subvention de 914,44€ à l'association Fêtes et Loisirs d'Ormesson,

Dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

➤ **Délibération 2021\_02\_03**

## **5. DISPOSITIF PASS'EAU**

Mr RAFFALLI rappelle que ce fond de solidarité « PASS'EAU » mise en œuvre en 2016 par le SIAEP de Nemours Saint-Pierre et la SAUR, vise à réduire le coût des factures d'eau des abonnés du service en situation de précarité. Dans cette organisation, la commune se substitue au demandeur dans le paiement de sa facture impayée.

Pour 2021, la somme attribuée à la commune est de 162€. Cette dotation sera réévaluée chaque année pour tenir compte du solde non dépensé par l'ensemble des communes.

Le Conseil municipal,

Donne un avis favorable à cette proposition et

Autorise le Maire à signer la dite convention.

➤ **Délibération 2021\_02\_04**

## **6. BUDGET PRIMITIF**

Le Maire informe les membres du Conseil que nous sommes, à ce jour, en attente des informations budgétaires en provenance des services de l'État. Les élus décident de travailler sur un projet de budget primitif pour 2021.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Vaccination COVID-19**

La commune d'Ormesson et la Communauté de communes du Pays de Nemours, ont organisé une opération de prise de rendez-vous à la vaccination contre la COVID-19 auprès de la Maison de santé de Nemours et destinée à nos aînés de plus de soixante-quinze ans. La société ROADY à Nemours a mis à disposition un véhicule à titre gracieux afin d'assurer le transport de nos administrés et assuré par la commune.

### **- Clôture fouilles**

Les travaux de clôture arrivent à leur terme. Dans un souci de réduction de ses impacts environnementaux et de conservation de la biodiversité. Il est proposé d'introduire des daims afin d'entretenir les parcelles.

Le but principal de l'éco-pâturage n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu tout en limitant les coûts de gestion.

Ces animaux s'adaptent facilement aux milieux, sont naturellement résistants aux maladies et doivent notamment être capable de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris.

### **- 2<sup>nd</sup>e opération de réhabilitation des chemins**

Le Maire informe le Conseil que cette nouvelle opération a été validé en commission départementale pour l'ensemble du projet estimé à 42374,16€ ht avec une aide financière à hauteur

de 33899€. Le travail du géomètre le cabinet GEOMEXPERT à Nemours débutera dès la semaine prochaine. Ce projet est situé sur sa majeure partie sud du village et notamment sur les chemins suivants :

- Chemin n°8 de la Vallée aux Belettes
  - Chemin n°11 du Clos
  - Chemin n°10 du Moulin
  - Chemin n°31 des aboutissants
  - 
  - Borne d'incendie
- Chemin n°12 des Brûlis
  - Chemin n°34 du Télégraphe
  - Chemin n°35 de la Barrode

Notre village à bénéficié d'un don de 3 bornes d'incendie récentes provenant de la commune du Mée-sur-Seine. Deux d'entre elles seront prochainement installées sur la route de Beaumont par quelques administrés de notre village qui seront accompagnés de deux élus.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 21h30.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 12 février 2021

Le Maire, Alain POURSIN

